

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 20 février 2023 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve  
Madame Valérie Roy  
Madame Najat Tremblay  
Monsieur Sylvain Morel  
Madame Sara Perreault

Madame Élisabeth Boily est absente.

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

9 contribuables assistent à la séance.

---

## ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
  - a) Avis de motion R-944 tarification gestion des animaux
  - b) Adoption projet R-944 tarification gestion des animaux
  - c) Demande subvention transport en commun 2023
  - d) Reddition de compte transport en commun 2022
  - e) Crédit de taxe résidence R-549
  - f)
03. Service de sécurité publique
  - a) Rapport annuel 2022
  - b)
04. Service travaux publics
  - a) Adoption R-941 emprunt pavage chemin des Ruisseaux
  - b) Procès-verbal R-939 emprunt achat camion
  - c)
05. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Adoption second projet R-943 concernant le zonage
  - c) Nomination CCU
  - d) Dérogation mineure Félix St-Jean
  - e) Dérogation mineure Michel Desgagné
  - f)

## QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

06. Service des loisirs
  - a) Rapport de comité



07. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Appui AFÉAS demande subvention MADA
- c) Demande de subvention développement collection des bibliothèques
- d)

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) \_\_\_\_\_
- b) \_\_\_\_\_
- c) \_\_\_\_\_

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

**2. Dossiers généraux**

060-2023

**2. a) Avis de motion R-944 tarification gestion des animaux**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 944 ayant pour objet de fixer une tarification pour la gestion des animaux.

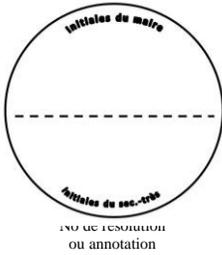
061-2023

**2. b) Adoption projet R-944 tarification gestion des animaux**

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 944

\_\_\_\_\_  
Ayant pour objet d'établir un mode de tarification  
pour la gestion des animaux  
\_\_\_\_\_



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.01 à 244.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), la Ville de Saint-Honoré peut adopter un règlement pour établir un mode de tarification pour la gestion des animaux sur le territoire.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un mode de tarification pour la gestion des animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 20 février 2023.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le règlement numéro 944, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir:

ARTICLE 1           Objet

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2           Tarification

Le mode de tarification établi pour la gestion des animaux est payable par le propriétaire et est fixé à :

- Pour chaque unité de logements, maison, partie de maison ou bâtiment occupé à des fins d'habitation et/ou à des fins résidentielles : .....5\$
- Pour chaque résidence saisonnière :.....5\$
- Pour chaque magasin, atelier, entrepôt, quelle que soit la capacité, ou autre place d'affaires : .....N/A

ARTICLE 3           Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général



062-2023

**2. c) Demande subvention transport en commun 2023**

CONSIDÉRANT QU'un transport en commun est en fonction depuis août 2009 sur le territoire de Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE ce service répond aux besoins des citoyens puisque plusieurs utilisateurs ont recours à ce service de manière régulière;

CONSIDÉRANT QUE nous desservons le CQFA depuis 2019 avec l'ajout de quatre transports;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire maintenir ce service en 2023 avec huit transports par jour;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Najat Tremblay, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal s'engage à défrayer la participation financière requise pour la subvention qui lui sera versée pour 2022 :

Dépense.....	235 942.52 \$
Contribution de la Ville .....	58 985.63 \$
Subvention demandée .....	176 956.87 \$

063-2023

**2. d) Reddition de compte transport en commun 2022**

Il est proposé par Najat Tremblay  
appuyé par Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer la reddition de compte pour le transport en commun 2022 qui présente une dépense totale de 225 810\$.

064-2023

**2. e) Crédit taxe résidence R-549**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

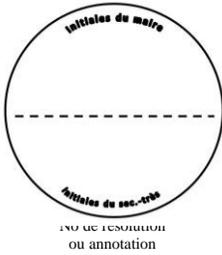
QUE la Ville de Saint-Honoré applique le crédit de taxes tel que convenu au règlement 549, soit un montant de 21 001.80\$ à l'ORH du Fjord pour l'année 2023.

**3. Service de sécurité publique**

065-2023

**3. a) Rapport annuel 2022**

Il est proposé par Najat Tremblay  
appuyé par Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit accepté le rapport annuel d'activités pour l'année 2022 conformément au schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

#### **4. Service travaux publics**

066-2023

#### **4. a) Adoption R-941 emprunt pavage chemin des Ruisseaux**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 941

---

Décrétant un emprunt de 625 000 \$ et une dépense du même montant pour l'exécution de travaux de préparation, de décohesionnement et de pavage dans le chemin des Ruisseaux

---

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de préparation, de décohesionnement et de pavage dans le chemin des Ruisseaux;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été préparés par la firme Stantec;

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU QU'avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du 6 février 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :



### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de préparation, de décohésionnement et de pavage dans le chemin des Ruisseaux selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 30 janvier 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 625 000 \$ aux fins du présent règlement.

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 625 000 \$ sur une période de 20 ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevée chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

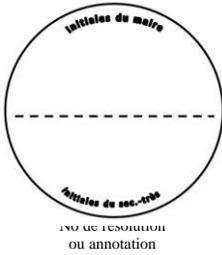
### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention. De plus, le conseil affectera au présent règlement d'emprunt les montants provenant du programme RIRL et AIRRL.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 20 février 2023 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier de la municipalité.

Bruno Tremblay  
Maire

Stéphane Leclerc, CPA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

067-2023

#### **4. b) Procès-verbal R-939 emprunt achat camion**

##### Règlement no. 939

*Décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ et une dépense de 1 000 000 \$ pour l'achat de deux camions dix-roues et d'un chargeur sur roue avec équipement de déneigement*

Procès-verbal de la période d'accessibilité au registre tenue le 20 février 2023.

La présente est pour certifier par le soussigné, secrétaire-trésorier, que :

- Le nombre de personnes habiles à voter a été établi à 4914
- Le nombre nécessaire de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret est de 502
- Aucune personne habile à voter ne s'étant enregistrée afin de demander la tenue d'un référendum, le règlement #939 est déclaré approuvé par lesdits électeurs.

Il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le procès-verbal déposé suite à la période d'accessibilité au registre tenue le 20 février 2023, selon les dispositions du règlement #939.

#### **5. Service d'urbanisme et environnement**

##### **5. a) Rapport du comité**

068-2023

#### **Demande dérogation mineure (03-2023) Éric Desbiens**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Éric Desbiens et madame Carine Belley pour leur propriété située au 371 rue des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une superficie en bâtiment attenant de 178.81m<sup>2</sup> au lieu du 100m<sup>2</sup> permis au règlement de zonage 707;



CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le haut du garage sera une partie habitable;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Éric Desbiens et madame Carine Belley et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

069-2023

**Demande dérogation mineure (04-2023) Jean-François Morissette**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jean-François Morissette pour sa propriété située au 560 rue des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une superficie en bâtiment accessoire de 114.6m<sup>2</sup> au lieu du 110.59m<sup>2</sup> permis au règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le maximum permis est de 140 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jean-François Morissette et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

070-2023

**Demande modification au règlement 04-2023**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour modifier la définition de garage attenant à l'article 2.9 du règlement de zonage 707 et dans les définitions des règlements de construction 709 et de lotissement 708;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre un logement secondaire au-dessus d'un garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « résidence bifamiliale » doit être autorisé dans la grille des spécifications de la zone;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de refuser la demande de modification au règlement;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification de la définition de garage attenant à l'article 2.9 du règlement de zonage 707 et dans les définitions des règlements de construction 709 et de lotissement 708.

071-2023

**Demande modification au règlement 05-2023**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande pour modifier l'article 5.5.10 du règlement de zonage 707 pour y inclure les éoliennes et les panneaux solaires;

CONSIDÉRANT QUE la numérotation sera modifiée pour ajouter les articles 5.5.10.1 Antenne, 5.5.10.12 Éolienne et 5.5.10.3 Panneau solaire;

CONSIDÉRANT QUE le titre de l'article 5.5.10 sera modifié pour : Dispositions relatives à l'implantation des antennes, éoliennes et panneaux solaires;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de refuser la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification de l'article 5.5.10 du règlement de zonage 707.

072-2023

**Motion de remerciement Louis-Marie Tremblay**

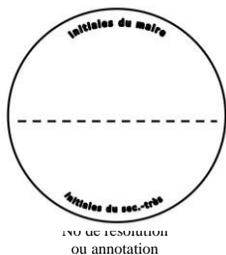
Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit envoyée une lettre de remerciement à monsieur Louis-Marie Tremblay pour son implication dans le C.C.U.

073-2023

**5. b) Adoption second projet R-943 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ



## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 943

---

Ayant pour objet de modifier l'article 5.6 du règlement de zonage 707 concernant les usages secondaires et d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé « soins pour animaux de maison (sauf vétérinaire) » 812910 à la grille des spécifications de la zone 35 Adé20

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 6 février 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 943 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

### ARTICLE 3

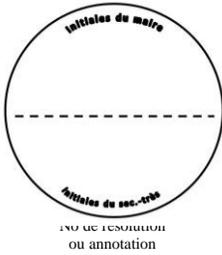
Les articles 5.6.6 et 5.6.6.1 sont ajoutés et se lisent comme suit :

#### **5.6.6 Usage(s) secondaire(s) autorisés dans les bâtiments accessoires en zone agricole**

81291 Soins pour animaux de maison (sauf vétérinaire)

##### **5.6.6.1 Conditions liées à l'exercice**

- Avoir fait l'objet d'une autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ si nécessaire



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Être autorisé comme usage spécifiquement autorisé à la grille des spécifications de la zone
- Le terrain doit avoir un minimum en superficie de 1 hectare
- Un maximum de 50 chiens est autorisé
- Les articles 5.6.1 à 5.6.5.3 ne s'appliquent pas
- Une résidence doit être érigée sur le terrain
- Les animaux de tout chenil, chatterie, fourrière ou pension pour animaux doivent être gardés à l'intérieur de bâtiments, autre qu'un bâtiment principal utilisé ou destiné à être utilisé à des fins résidentielles

**ARTICLE 4**

La grille des spécifications de la zone 35 Adé20 est modifiée pour y ajouter l'usage spécifiquement autorisé « soins pour animaux de maison (sauf vétérinaire) » 812910.

**ARTICLE 5**

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2023 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

074-2023

**5. c) Nomination CCU**

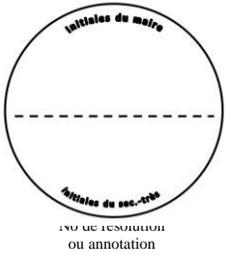
Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Najat Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit retenue la candidature de monsieur Jean-Marc Tremblay résidant au 460 rue Léon comme membre du C.C.U.

075-2023

**5. d) Dérogation mineure Félix St-Jean**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Félix St-Jean pour sa propriété du 550, rue des Mélèzes;



CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif l'implantation d'un garage dans la bande boisée de 15m;

CONSIDÉRANT QUE la note 54 à la grille des spécifications du secteur stipule que cette bande boisée de 15m doit être maintenue;

CONSIDÉRANT QU'il devra y avoir coupe d'arbres pour l'implantation du garage;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation est complètement dans la bande de 15m;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà eu dérogation mineure octroyée pour la construction d'une remise dans cette même bande boisée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisable à l'extérieur de la bande de 15m;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a rencontré monsieur Félix St-Jean et que l'orientation préliminaire n'a pas changé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes refusée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Félix St-Jean.

076-2023

#### **5. e) Dérogation mineure Michel Desgagné**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Michel Desgagné pour son lot 5 730 773;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif le lotissement avec un bâtiment agricole déjà construit qui ne respecte pas les marges permises de 10m pour le premier terrain et une largeur moindre que ce qui est permis pour le second terrain;

CONSIDÉRANT QUE pour le premier terrain, la marge du bâtiment agricole est de 5.84m au lieu de 10m;

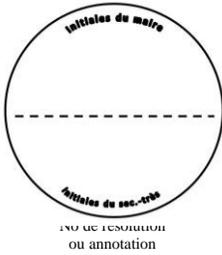
CONSIDÉRANT QUE le bâtiment agricole est déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE pour le second terrain, la largeur est de 29.53m au lieu de 30m;

CONSIDÉRANT QUE la norme minimale de lotissement au schéma d'aménagement est de 25m;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Michel Desgagné.

### **Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

- Dérogation mineure Félix St-Jean

### **6. Service des loisirs**

#### **6. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

### **7. Service communautaire et culturel**

#### **7. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

077-2023

#### **7. b) Appui AFÉAS demande subvention MADA**

Il est proposé par Najat Tremblay  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré appuie l'AFÉAS dans sa demande de subvention à la MADA pour son documentaire « Les femmes inspirantes de Saint-Honoré » qui sera présenté sous forme de film à la population.

078-2023

#### **7. c) Demande de subvention développement collection des bibliothèques**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisée madame Aline Villeneuve ou madame Line Dubeau à déposer la demande au projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2023.

QUE soit autorisé monsieur Stéphane Leclerc, directeur général à signer tous documents concernant cette demande.

QUE la Ville assumera financièrement l'achat de documents en attendant les versements de l'aide financière par le Ministère.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

079-2023

## **8. Lecture de la correspondance**

### **8-1 Demande Société canadienne du cancer**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé par Najat Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit fait un don de 65\$ à la Société canadienne du cancer pour l'année 2023.

## **9. Affaires nouvelles**

### **10. Période de questions des contribuables**

- Activité AFÉAS
- Camion déneigement

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h08 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général